



BUTHOD Jean Luc

Société Arc équipements

Téléphone : 06 85 53 93 25 - 04 79 41 75 41

Adresse : 1672 Avenue de la Gare, ZA de l'abondance
73210 Landry

Site internet : www.arcequipements.com

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1- **PRIX ET TAXES** Tous nos prix sont indiqués Hors taxes. En cas de variation de prix au cours du contrat, les nouveaux prix seront indiqués dès leur parution. La valeur du matériel est définie par son prix de remplacement. En cas de perte ou de détérioration du matériel loué, celui-ci sera facturé au prix du matériel neuf + TVA.

2- **DURÉE** Durée minimum : facturation par journée complète. Toute location ne peut se prolonger qu'avec l'accord de la société ARC RENOVATION ET ARC EQUIPEMENTS. En tout état de cause, la location ne prendra fin qu'après réception du matériel dans les locaux du propriétaire, ou, le jour où les réparations seront terminées si le matériel en nécessite à son retour par le fait ou la faute du locataire.

3- **UTILISATION** Le prix de location s'entend pour une utilisation du matériel pendant une durée de 8h par jour. Si le locataire désire utiliser le matériel pendant une durée journalière supérieure, il doit obtenir l'accord du propriétaire. Le locataire ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnités quelconques en cas de non-utilisation du matériel ayant pour objet la détérioration, l'avarie, le vol, la grève, l'arrêt nécessité par l'entretien, les réparations, les opérations de transport et de réinstallation ou pour cause d'intempéries.

4- **EMPLOI DU MATÉRIEL-ENLEVEMENT-RETOUR** Le locataire est tenu de ne confier le matériel qu'à un personnel expérimenté et soigneux. Le propriétaire se réserve le droit à tout moment de visiter son matériel pour se rendre compte si celui-ci est correctement entretenu et utilisé. Le matériel est à prendre et à retourner au lieu indiqué par ARC RENOVATION ET ARC EQUIPEMENTS.

5- **ENTRETIEN DU MATÉRIEL** Le matériel étant livré en bon état de fonctionnement, il incombe au locataire de la maintenir dans cet état et en faisant à ses frais tous les travaux de graissage, vidange et entretiens courants. Le propriétaire peut pour cause d'accident ou d'usure anormale du matériel loué, rentrer le matériel dans ses ateliers aux frais du locataire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une indemnité. Le locataire s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière de carburant. Les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien ou à l'usage de fluide ou carburant impropre incomberont au locataire.

6- **RESTITUTION DU MATÉRIEL** Le propriétaire se réserve un délai de 48h pour le contrôle du matériel rendu et de son bon fonctionnement. Le locataire est tenu de rendre le matériel loué en bon

état de marche et de propreté. A défaut, les prestations de vérification d'entretien, de nettoyage et de remise en état du Matériel et de fourniture de carburant seront facturées au locataire. Par exemple, le nettoyage du matériel sera facturé 50 euros Hors Taxes.

7- DOMMAGE AU MATÉRIEL (bris de machine, vol, ...etc) Le locataire est tenu d'utiliser le matériel conformément à sa destination et de ne pas enfreindre les règles de sécurité fixées par la législation et par le conducteur. A ce titre le locataire se reconnaît responsable de tous les dommages subis par le matériel quelle qu'en soit la cause, et autres que l'usure normale. Sauf accord contraire des parties aux conditions particulières, et sous réserve du paiement d'un montant forfaitaire correspondant à 10% du tarif de base de la location, par jour calendaire, le loueur conservera à sa charge les dommages causés au matériel dans le cadre d'événements soudains, fortuits et résultant des cas suivants : collision, renversement, incendie, chute de la foudre, explosion (à l'exclusion de tous bris internes), tempête, vandalisme, vol avec effraction. La prise en charge par le loueur comporte cependant une participation de 10% du montant de la valeur à neuf du matériel, qui demeure à la charge du locataire. Le locataire demeurera toutefois pleinement responsable si les clés ont été laissées sur le matériel et/ou si les dégâts sont consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle. De même, la garantie ne sera acquise que s'il est fait une utilisation normale du matériel par le locataire. En outre, et en tout état de cause le locataire demeure responsable de la perte d'exploitation résultant de l'immobilisation du matériel, y compris toute période de mise sous scellés, et égale au loyer en cours, appliqué sur la durée d'immobilisation du matériel endommagé. En cas d'accord contraire aux conditions particulières ou de défaut de paiement du forfait de 10%, le locataire sera responsable de tout dommage subi par le matériel (en cela compris notamment réparation, pièces, main d'œuvre, déplacement, transport, expertise, frais d'avocat ou autres) ainsi que des pertes d'exploitation en résultant aux conditions indiquées ci-dessus.

8- CLAUSES RÉÉSOLUTOIRES En cas de défaut ou d'insuffisance, d'assurance, de non-observation des instructions relatives à l'entretien et à l'utilisation du matériel, de non-paiement d'un des termes convenus à son échéance, de même qu'en cas de défaut d'acceptation, dans un délai de 8 jours, des traites présentées au locataire en exécution des conventions intervenues, le propriétaire aura le droit de résilier la location par simple lettre recommandée et le locataire sera tenu de restituer le matériel dans les 48h de la réception de la mise en demeure. Au cas où la restitution n'aurait pas lieu, dans le délai prévu, le locataire ou à défaut ses ayants droit reconnaissent formellement par le présent contrat au propriétaire le droit de procéder à l'enlèvement du matériel en quelque lieu qu'il se trouve, aux frais du locataire. Toutes les obligations nées du présent contrat poursuivront leur effet jusqu'au retour du matériel dans les magasins du propriétaire et le montant total des locations non encore encaissées deviendra immédiatement exigible par chèque.

9- RESPONSABILITÉ Le locataire supporte la totalité des risques que court le matériel à concurrence de sa valeur d'origine indiquée à l'article ci-dessous. Le locataire supporte également tous les risques que le matériel fait courir aux personnes et aux biens. Pour se couvrir de ces risques, le locataire souscrit une police d'assurance couvrant notamment les risques d'incendie, d'explosion, foudre, dégâts des eaux et bris de machine. Pour la part non couverte ou non indemnisée par les Compagnies d'assurance, le locataire est considéré comme son propre assureur vis-à-vis d' ARC RENOVATION ET ARC EQUIPEMENTS. Le locataire assure également sa responsabilité civile comme détenteur, utilisateur ou gardien du matériel. Le locataire avise immédiatement ARC RENOVATION ET ARC EQUIPEMENTS par lettre recommandée de tout sinistre au matériel dont il serait la cause. Par suite du sinistre du matériel, la location se trouve résiliée de plein droit en cas de sinistre total du matériel. Le locataire continue néanmoins à payer les loyers jusqu'au jour où ARC RENOVATION ET ARC EQUIPEMENTS a encaissé la valeur du matériel fixée à l'article 1 ci-dessus.

10- DIVERS Le matériel loué restant la propriété exclusive du propriétaire pendant toute la durée de location, il est interdit au locataire de le céder, de le donner en gage, en nantissement ou en sous-

location, de l'aliéner ou d'en disposer d'une manière quelconque même à titre de simple prêt, le présent contrat étant strictement personnel et conclu « intuitu personæ ». Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur le dit matériel par opposition ou saisie quelconque, le locataire devrait en informer immédiatement par écrit le propriétaire. Le locataire deviendrait responsable vis-à-vis du propriétaire de tout dommage qui viendrait à résulter de tout défaut ou retard d'information. Sauf accord écrit entre les parties, les plaques de propriété ne pourront être enlevées ni les inscriptions modifiées.

11- PAIEMENT Nos locations sont payables d'avance, au comptant net, sans escompte. En cas de création de traites pour paiement à époques conventionnelles, le locataire sera tenu de les accepter dès l'établissement de la facture. En aucun cas les frais ou retards occasionnés par d'éventuelles réparations pourront motiver la suspension ou la modification du paiement des locations ou autres accords de paiement. Le dépôt de garantie sera décompté en fin de location avec le solde du règlement. Les prix de vente applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au jour de la date de la commande. Les prix de location applicables sont ceux figurant sur le devis accepté. Le paiement opéré par toute autre personne que l'acheteur sera considéré comme effectué à titre de simple mandataire du contractant. Les factures seront payables comptant par tous moyens de paiement bancaire, CCP ou virement administratif. Toutefois, un délai de paiement pourra être accordé et un paiement par effet de commerce être admis, par accord écrit au moment de la vente. Le retour impayé d'un seul effet, d'une seule facture ou de tout autre moyen de paiement à son échéance rendra immédiatement exigibles toutes les créances de notre société même celles non échues. La société se réservera alors la faculté de demander une garantie supplémentaire ainsi que la possibilité de suspendre ou d'annuler la partie du marché ou des commandes en cours restant à exécuter. Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera la facturation d'intérêt de retard (2,5 fois le taux légal) calculés à partir de la date d'échéance non respectée. En outre, en réparation des frais administratifs et commerciaux engagés, une clause pénale égale à 10% des sommes dues sera appliquée

11 – Renonciation à recours

Lorsque le locataire opte pour une option « renonciation à recours », celui-ci s'engage néanmoins à contracter une couverture pour les risques exclus tels que listés ci dessous :

– **Avec renonciation à recours**

Les risques couverts sont : vol, incendie, dommage accident et fonctionnement, catastrophes naturelles, attentats, acte de terrorisme et sabotage, émeutes et mouvements populaires

Les risques non couverts sont : mauvaise utilisation, accident de la circulation, dommages causés aux tiers, responsabilité civile, bris de glace, pneumatiques et bris de machine

– **Sans renonciation à recours**

Le client s'engage à souscrire auprès d'une compagnie une garantie de types « tous dommages » afin de couvrir le matériel durant le temps de sa location qui devra inclure les risques suivants :

vol, incendie, dommage accident et fonctionnement, catastrophes naturelles, attentats, acte de terrorisme et sabotage, émeutes et mouvements populaires, mauvaise utilisation, accident de la circulation, dommages causés aux tiers, responsabilité civile, bris de glace, pneumatiques et bris de machine.

Le locataire s'engage à fournir tout justificatif d'assurance conforme aux obligations légales découlant de ce contrat.

13- CAUTION La caution en espèces ou par chèque d'un montant précisé directement sur le contrat de location sera réputée acquise à la Société ARC EQUIPEMENTS lors de la restitution de l'engin et/ou matériel du moment où il sera constaté des dommages. Le montant de la caution ne se substituera pas au paragraphe assurance.

14- COMPÉTENCE Pour toutes les contestations relatives à la formation, l'exécution ou l'interprétation des contrats, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Chambéry, même en

cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.